



## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

***Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique MACCANI***

de la société **BASF FRANCE SAS**  
enregistrée sous le n°2018-1555

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 mars 2020,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision d'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

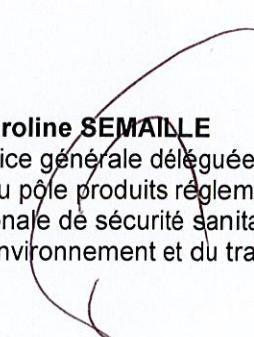
Nom du produit	MACCANI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - pyraclostrobine 120 g/kg - dithianon
Numéro d'intrant	977-2014.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	2150443
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**27 MAI 2020**

  
**Caroline SEMAÎLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)